



## Demande d'autorisation environnementale



IDDEO - Centre de valorisation énergétique de  
Villers-Saint-Paul

Dossier de remise en état du site

DATE : 24/06/2022

## Sommaire

<b>1. Localisation du Centre de Valorisation des déchets ménagers et assimilés de Villers-Saint-Paul.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Descriptif de la modernisation du CVE .....</b>	<b>6</b>
<b>3. Remise en état du site .....</b>	<b>8</b>
<b>3.1. Rappel réglementaire .....</b>	<b>8</b>
<b>3.2. Conditions de remise en état du site.....</b>	<b>8</b>
<b>3.3. Destination des terrains libérés .....</b>	<b>9</b>



# 1. Localisation du Centre de Valorisation des déchets ménagers et assimilés de Villers-Saint-Paul

Le Centre de Valorisation des déchets ménagers et assimilés se trouve sur le territoire de la commune de Villers-Saint-Paul.

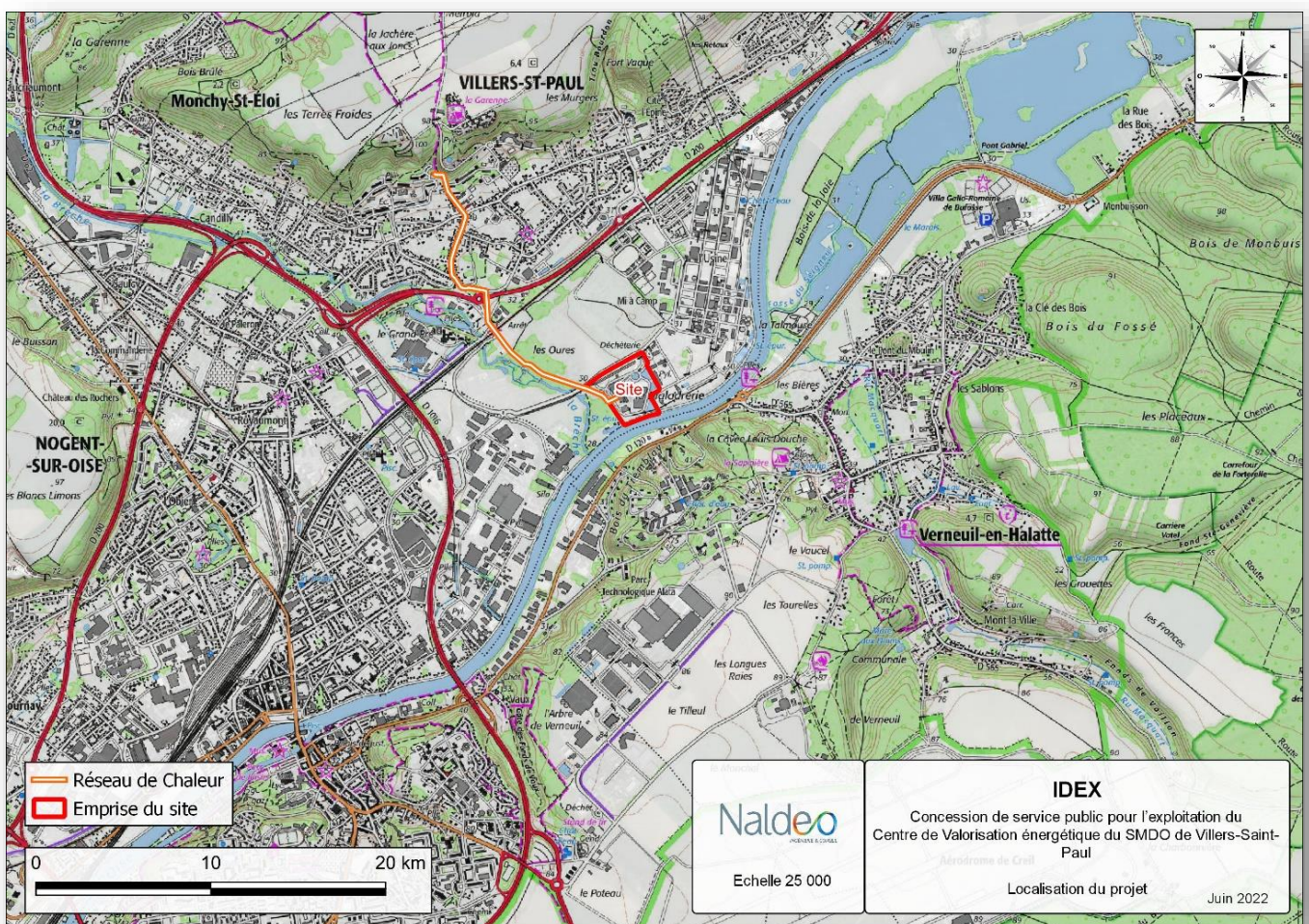


Figure 1 : Localisation géographique du centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés (Source : Naldeo)

Le site est constitué de plusieurs entités complémentaires comprenant un centre de valorisation énergétique (CVE), un centre de tri, une plateforme ferroviaire et des équipements communs (voiries, stationnements, espaces verts...).

Le site est situé sur un grand nombre de parcelles qui représentent une surface totale de 95 416 m<sup>2</sup> dont les surfaces se répartissent à peu près comme suit :

- 7 417 m<sup>2</sup> sont dédiés au bâtiment de l'usine d'incinération
- 12 050 m<sup>2</sup> sont dédiés au bâtiment du centre de tri
- 75 949 m<sup>2</sup> sont dédiés aux équipements communs (voiries, stationnement, espaces verts, plateforme ferroviaire, ponts bascule, ...)

*Tableau 1 : Liste de l'ensemble des parcelles de l'emprise du projet*

	Section	Numéro de parcelle	Contenance cadastrale de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Unité	Propriétaire
<b>Parcelles Cadastrales</b>	AI	0166	309 m <sup>2</sup>		
	AI	0167	5206 m <sup>2</sup>		
	AI	0171	627 m <sup>2</sup>		
	AI	0172	97 m <sup>2</sup>		
	AI	0173	366 m <sup>2</sup>		
	AI	0174	1245 m <sup>2</sup>		
	AI	0175	328 m <sup>2</sup>		
	AI	0176	310 m <sup>2</sup>		
	AI	0177	426 m <sup>2</sup>		
	AI	0178	1097 m <sup>2</sup>		
	AI	0303	1490 m <sup>2</sup>		
	AI	0304	2940 m <sup>2</sup>		
	AI	0305	909 m <sup>2</sup>		
	AI	0307	909 m <sup>2</sup>		
	AI	0330	10495 m <sup>2</sup>		
	AI	0331	18400 m <sup>2</sup>	CVE	
	AI	0386	408 m <sup>2</sup>		
	AI	0387	774 m <sup>2</sup>		
	AI	0389	7909 m <sup>2</sup>		
	AI	0390	18327 m <sup>2</sup>	TRI	
	AI	0392	12536 m <sup>2</sup>		
	AI	0393	2173 m <sup>2</sup>		
	AI	0395	419 m <sup>2</sup>		
AI	0396	3883 m <sup>2</sup>			
AI	0397	7289 m <sup>2</sup>			

Rappel : le centre de tri et le CVE sont exploités par deux entités différentes.

La remise en état du site, présentée ici, concerne la partie CVE.



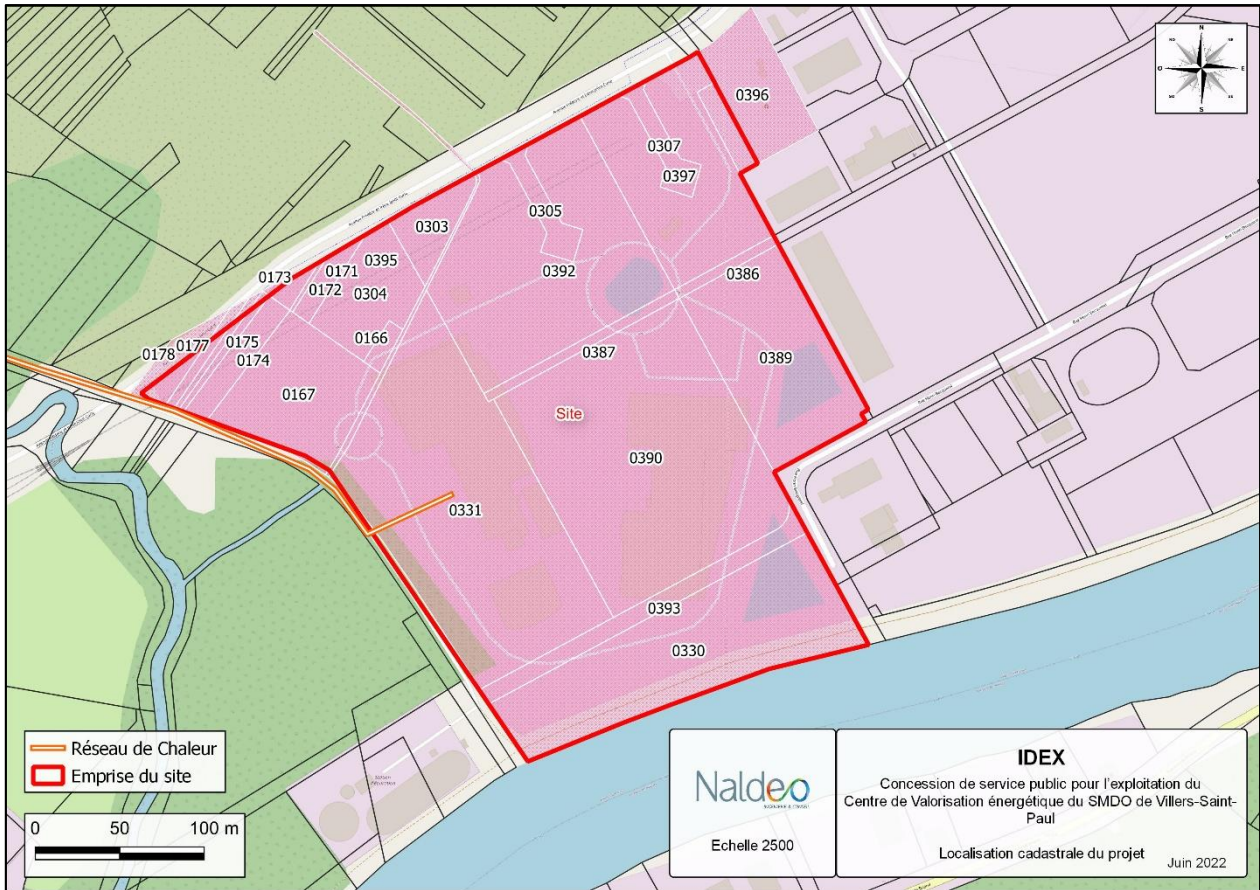


Figure 2 : Localisation cadastrale du site d'implantation du Centre de Valorisation des déchets ménagers et assimilés et du centre de tri (Source : Parcellaire Express Oise)

## 2. Descriptif de la modernisation du CVE

Le projet comporte :

- Une ligne de préparation de tout venants incinérables nécessitant au minimum un broyage et un déferraillage des entrants,
- Une ligne de valorisation énergétique ainsi que ses équipements périphériques, permettant de traiter des déchets à haut PCI ;
- Les équipements de valorisation énergétique électrique et thermique, notamment pour alimenter un réseau de chaleur.
- Des équipements de traitement des fumées
- La construction d'une canalisation de liaison entre le CVE et la chaufferie des Coteaux à Villers Saint Paul.
- La création d'un quai de chargement en rive de l'Oise, pour permettre l'amarrage de barges et leur chargements par convoyeur et grue.

Le projet de valorisation énergétique s'insère dans le site existant en continuité des bâtiments existants.

Le quai occupe une partie de la berge tout en laissant libre le chemin de halage. Les pieux d'amarrage des péniches sont installés dans le lit de l'Oise.



Figure 3 : Vue architecte du projet (hors le quai non représenté)



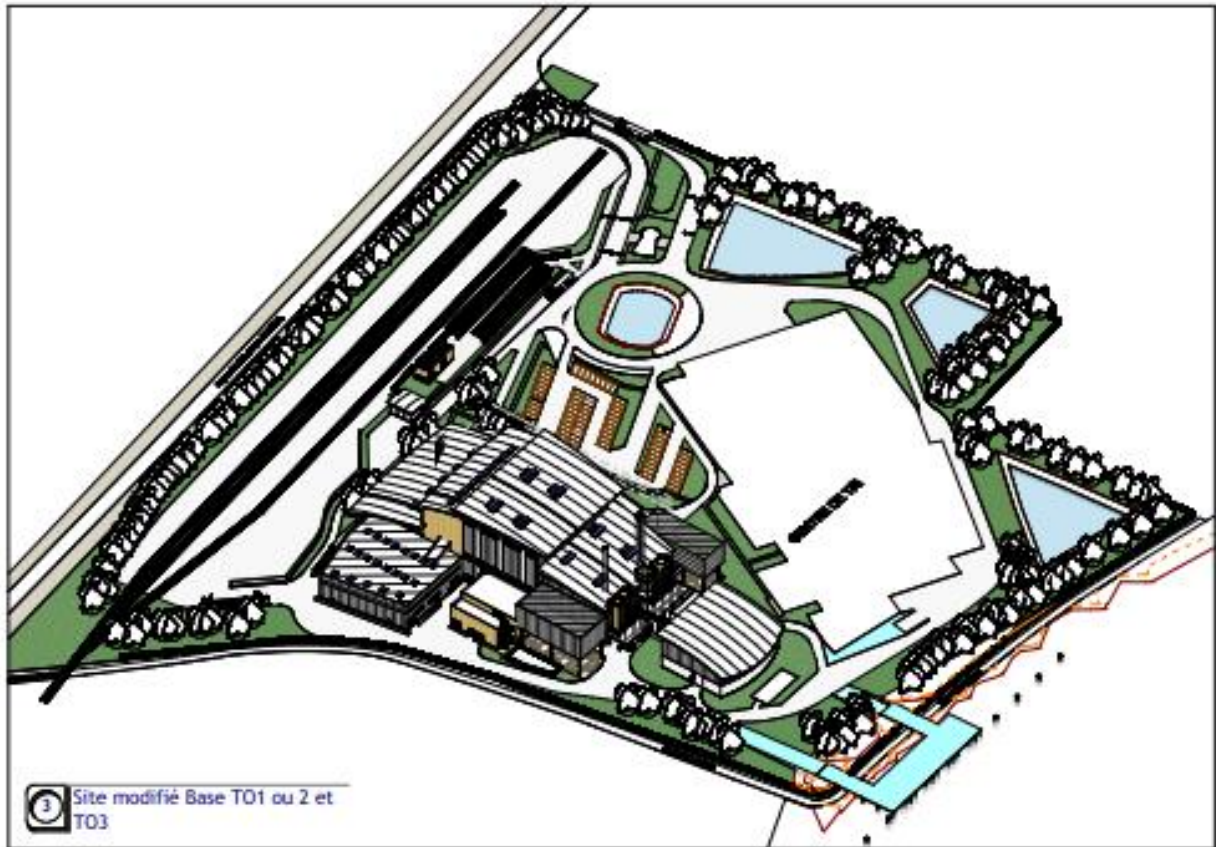


Figure 4 :Projet global (avec quai)

## 3. Remise en état du site

### 3.1. Rappel réglementaire

Conformément à l'article D-181-15-2 du Code de l'environnement, lorsque les installations classées sont implantées sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, se prononcent sur l'état dans lequel, le pétitionnaire envisage de remettre le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Dans ce contexte, sont sollicités :

- Le SMDO : Syndicat Mixte du département de l'Oise, propriétaire du site
- Le maire de Villers Saint Paul

### 3.2. Conditions de remise en état du site

A l'issue de la période d'exploitation, la remise en état du site se fera selon les étapes suivantes.

#### Evacuation des déchets, sous-produits et réactifs

En fin d'exploitation, les déchets (OMr, encombrants, DAE) et les produits valorisables (mâchefers) seront évacués par camions. Tous les produits (charbon actif, eau ammoniacale, etc.), ainsi que tous les résidus (REFIOM, refus de tri etc.) seront évacués vers des installations adaptées.

#### Fosse de réception et silo de déchets

Les fosses et silo de réception des déchets seront vidées, nettoyées puis comblées par remplissage avec des matériaux inertes afin de les rendre inutilisables.

#### Bâtiments et équipements

Suivant les compétences, les besoins et les projets de l'établissement public propriétaire des lieux, il pourra être envisagé une réaffectation des bâtiments le permettant, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les bâtiments non conservés, y compris la cheminée, seront déconstruits. Les matériaux seront recyclés autant que possible.

Tous les équipements seront démantelés, avec pour objectif une valorisation maximale. Les éléments non-recyclés seront dirigés vers des centres de traitement adaptés et autorisés par la réglementation.



### **Cuves et canalisations**

Les cuves et canalisations ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux (fioul domestique, coke de lignite, REFIOM etc.) seront vidangées, nettoyées, dégazées et déposées. L'ensemble des réseaux qui ne sont pas liés à des ouvrages conservés seront démantelés et conditionnés en vue de leur recyclage.

### **Bassins**

Les bassins de gestion des eaux pluviales qui ne sont pas liés à des ouvrages conservés seront vidangés et curés après démantèlement des réseaux d'eau et comblés.

### **Espaces naturels et dés-imperméabilisation**

Les espaces naturels identifiés au PLU et implantés en limite de site seront conservés afin de maintenir la continuité écologique du secteur.

Les surfaces bitumées ou bétonnées non réutilisées dans l'aménagement seront désimperméabilisées.

## **3.3. Destination des terrains libérés**

Le site, après arrêt définitif de son exploitation, accueillera les potentielles activités du champ de compétence du SMDO en accord avec la commune de Villers-Saint-Paul.

Les aménagements prévus seront en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

**IDDEO - siège social**  
148 - 152 route de la Reine  
92100 Boulogne Billancourt

**Mairie de Villers Saint Paul**  
Place François Mitterrand  
60870 Villers-Saint-Paul

A l'attention de Monsieur le Maire

**N/Réf :** VSP/SMDO/22-004  
**Objet :** Centre de Valorisation Énergétique des déchets ménagers du SMDO - Demande d'avis sur la remise en état du site en cas d'arrêt de l'exploitation du CVE de Villers Saint Paul

Boulogne Billancourt, le 12 juillet 2022

Monsieur Le Maire,

SMDO (Syndicat Mixte du département de l'Oise) exerce la compétence de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. Le comité syndical a acté le principe de délégation de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'une file de valorisation énergétique de tout venant incinérables.

Suite à la procédure de consultation de délégation de service public, la collectivité, a retenu la société IDDEO comme délégataire.

Au stade de constitution des dossiers réglementaires de demande d'autorisation d'exploiter cette installation, il est nécessaire de prévoir quelle sera la destination des parcelles du projet dans le cas d'un arrêt de l'exploitation de ce Centre de valorisation énergétique. Cette remise en état de site doit être validée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme du secteur.

Par conséquent, nous vous adressons avec ce présent courrier, le projet de remise en état envisagé et nous demandons de bien vouloir nous faire parvenir votre avis, par courrier, sur cette proposition. En l'absence de réponse sous quarante cinq jours, votre avis sera considéré émis.

Dans l'attente de votre retour sur les prescriptions envisagées et restant à votre disposition pour toutes précisions souhaitées,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées

Denis LAVERRE  
Directeur



## **Emission de l'avis**

Cet avis est réputé émis.

Les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.